



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL DU 6 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 30/01/2023

Etaient présents : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Edmond GENDARME, Anne DAVID, Marie-Claude DEPONT, Frédéric FAGES, Carl HOLGADO-ROTAMERO, Patrick LEDOUX, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTI, Céline VRILLAC.

Etaient représentés : Carole DEHEUNYNCK (Pouvoir à Laurent ROBIN), Jean-François DABILLY (Pouvoir à Dominique CHAINE), Maryline CUNHA-RIBEIRO (Pouvoir à André GUIGNARD), Arnaud DE BELINAY (Pouvoir à Bertrand FRAPPE), Nicolas MOINE (Pouvoir à Frédéric FAGES), Marie-Paule TIFFAULT (Pouvoir à Claudie RAYMOND).

Etaient absents et non représentés :

Secrétaire de séance : Marie-Claude DEPONT

2023-09 CONVENTION DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) – EAUX DE VIENNE.

VU l'article L. 2213-32 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 concernant la DECI,

Eaux de Vienne propose d'assurer, par convention, l'exploitation des poteaux incendie ce qui comprend :

- Contrôle débit/pression tous les 6 ans et purges si nécessaire,
- Contrôle fonctionnel tous les 2 ans,
- Intervention sur site et proposition à la mairie de devis de réparation si nécessaire lorsqu'un hydrant est indisponible,
- Transmission des mesures débit/pression au SDIS pour mise à jour des données,
- Collaboration avec le SDIS au niveau du système d'information géographique et de l'identification des hydrants.

La convention est établie pour une durée de 6 ans pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

AR Prefecture

086-218602720-20230206-2023_09-DE
Reçu le 09/02/2023
Publié le 09/02/2023

Rémunération des prestations :

En contrepartie des prestations fournies, la commune paiera chaque année à Eaux de Vienne la rémunération de base suivante, hors taxes et redevances, établie selon les conditions économiques connues au 1^{er} janvier 2022 :

- 29.58€ HT par an et par hydrant,
- En option : 35.70€ HT par an et par réserve incendie.

Au 1^{er} janvier 2022, le territoire de la commune comporte :

- 38 hydrants
- 0 réserve incendie.

Soit un total de 1 124.04€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention DECI avec Eaux de Vienne.

Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du conseil municipal de Thuré
Fait à Thuré le 07 FEV. 2023

Le Maire
Dominique CHAINE



AR Prefecture

086-218602720-20230206-2023_09-DE
Reçu le 09/02/2023
Publié le 09/02/2023